

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Yannick TROTIGNON, Yves GUYAU, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Alain ANGIER, Patricia CONARD, Claire-Anne BETHULEAU.

Absents : Annie LEVEAUX, Sébastien PICOTIN, Vincent GOUMIN, Corine DAVAU, Jean-Marc POMME, Philippe PEZÉ, excusés.

Procurations : Sébastien PICOTIN a donné procuration à Yannick TROTIGNON.

Annie LEVEAUX a donné procuration à Anne-Marie THÉVENET.

Secrétaire de séance : Patricia CONARD

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 10

La séance est ouverte à 20h15.

1° Avis sur une demande de dérogation au repos dominical dans le cadre de travaux de reprise de puits sur la station de stockage de Chémery – puits CS44 – Storengy, par l'entreprise Seawol Energy Services, pour la période du 15 juillet au 08 septembre 2024.

Le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation au repos dominical des salariés formulée par la société Seawol dans le cadre de travaux de reprise de puits sur la station de stockage de gaz de Chémery, en tant que prestataire de la société Storengy, pour la période du 15 juillet au 08 septembre 2024.

FAVORABLE : 10 DÉFAVORABLE : 0 ABSTENTION : 0

Budget annexe « locaux commerciaux » : décision modificative budgétaire.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2° Travaux d'éclairage public : nouveau plan de financement.

Par courrier du 07 juin, la Sous-Préfecture a informé la commune que le projet n'avait pas été retenu au titre de la DETR/DSIL 2024. Ses services demandent une nouvelle délibération pour modifier le plan de financement, dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Vert, sachant que le SIDELC participera à hauteur de 29.208,00 €.

Nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 84.040,25 € (ne sont pas prises en compte les dépenses des éclairages des équipements sportifs)

Recettes :

- SIDELC : 29.208 €

- FONDS VERT : 16.808 €

- PAYS VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : 21.216,20 €

- AUTOFINANCEMENT : 16.808,05 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3° Travaux d'éclairage public : assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire propose de se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le marché des travaux d'éclairage public, pour la réalisation des pièces du marché et la consultation et l'analyse de l'appel d'offres.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la proposition de la société IDELUM, pour un montant de 2.756,00 € HT (dont 900 € d'options).

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4° Subvention au Comité des Fêtes.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 436,12 €, pour financer la publicité qui est passée sur Sweet FM pour le spectacle de Vincent DUBOIS, le 04 mai 2024, à l'espace Beaumont.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Jean-Marc POMME arrive à 20h30. Présents : 9 Votants : 11

5° Nouvelle convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale.

La convention actuelle arrive à échéance le 21/09/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, les nouvelles conventions auront les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait de la commune,
- l'accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12 heures,
- l'offre de service est élargie, cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle (1335 €/mois). Avec la nouvelle convention, la commune pourra dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUILLET 2024 (SUITE)

6° Dépenses à imputer au 6232 (DF) « fêtes et cérémonies ».

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités de préciser dans une délibération de principe les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, petites fournitures, buffets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, ateliers, manifestations culturelles ou touristiques ponctuelles, et les diverses prestations, vins d'honneur et cocktails servis lors de réceptions officielles, des commémorations et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, naissances, baptêmes civils, décès, départs en retraite, départ des élèves de CM2, réceptions officielles),
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (animateurs et feu d'artifice),

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités (comme la course cycliste).

Les évènements concernés sont les cérémonies du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la cérémonie des vœux du Maire, le concours des Maisons Fleuries, le repas et les colis des Séniors, la course cycliste du lundi de Pâques, le repas du personnel, le Cinéma de Plein Air, les inaugurations...

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration du parcours sportif, du cheminement de l'étang communal : vendredi 13 septembre 2024, à 18h00.
- Cabinet médical : le docteur LOISON informe qu'elle ne pourra pas continuer à assurer sa permanence des jeudis matins à Chémery, pour des raisons fonctionnelles et informatiques. Elle propose de continuer à réserver ces créneaux pour les gens de Chémery mais dans son cabinet de Soings en Sologne.
- Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes en janvier 2025. Il y aura harmonisation du prix de l'eau sur 9 ans.
- Personnel : difficulté de recrutement.

La séance est levée à 21h45.